

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 6 mai 2025
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Objet : Transfert de masters

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les propositions de rattachement des masters au vote des membres du Conseil académique :

- *Master « Gestion de l'environnement » à l'Institut de la Biodiversité et de l'Ecologie*
- *Master « Diagnostic territorial et gestion des espaces insulaires » à l'Institut d'Urbanisme d'Architecture et d'Aménagement*

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	44
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	4
	Contre	0
	Pour	40

Avis : FAVORABLE

Les propositions de rattachement de masters sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Conseil Académique

Référent : Institut de la biodiversité et de l'écologie

Point 5c_ Approbation du rattachement du master Gestion de l'environnement à l'Institut de la biodiversité et de l'écologie

Bases légales et réglementaires

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L713-1

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université des Antilles en date du 6 décembre 2023, créant trois instituts

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université des Antilles en date du 30 mai 2024, adoptant les statuts de l'institut de la biodiversité et de l'écologie,

Vu la décision du Conseil d'administration plénier de l'UFR Jean BERNABE en date du 26 mars 2025 approuvant le départ du master Gestion de l'environnement

Vu la décision du Conseil d'administration plénier de l'UFR STE en date du 27 mars 2025 approuvant le départ du master Gestion de l'environnement

Contexte

Lors de la création de l'institut de la biodiversité et de l'écologie (IBE) il a été acté que cette composante transversale pourra héberger des formations de master et de licence dans des domaines liés aux thématiques et aux champs disciplinaire dont il relève.

Ainsi, le rattachement du master Gestion de l'environnement à l'IBE permettra de poursuivre le développement de cette formation et d'enrichir les activités de recherche menées au sein de la composante.

Lors de la création de l'Institut d'urbanisme, d'architecture et d'Aménagement (IU2A) il a été acté que cette composante transversale pourra héberger des formations de master et de licence dans des domaines liés aux thématiques et aux champs disciplinaire dont il relève.

Ainsi, le rattachement du master Diagnostic territorial et gestion des espaces insulaires à l'IU2A permettra de poursuivre le développement de cette formation et d'enrichir les activités de recherche menées au sein de la composante.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le rattachement du master gestion de l'environnement à l'Institut de la Biodiversité et de l'Écologie et de valider le rattachement du master Diagnostic territorial et gestion des espaces insulaires à l'Institut d'Urbanisme, d'Architecture et d'Aménagement.